

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès verbal de la séance du 19 novembre 1991

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1992 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. François LESEIN,

Senateur

1/ Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président*, Jacques Carat, Pierre Laflitte, Michel Miroudot, Paul Seramy, *vices-présidents*, Jacques Berard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires*, Hubert d'Andigne, François Autain, Huguette Barlet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brise-pierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delamou, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambrose Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Ego, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kleber Malecot, Hubert Martin, Jacques Mosson, Georges Mouly, Sosito Makani-Papi, Charles Pasqua, Jean-Pierre Piquet, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiarelli, Raymond Szwarc, Dick Ukewe, André Vallet, Albert Vœlten, André Vézubet, Marcel Vidal, Serge Vignot.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2210, 2255 (annexe n° 30), 2256 (tome XIII) et TA 533

Sénat : 91 et 92 (annexe n° 33) (1991-1992)

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. LES CREDITS ET LES MOYENS EN PERSONNELS	4
A. LES RESSOURCES BUDGETAIRES	4
B. LES MOYENS EN PERSONNEL	8
C. LES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES	8
1. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS)	8
2. Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA)	10
II . LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE	11
A EN MATIERE DE JEUNESSE	11
1. Les actions prioritaires	11
2. Les actions traditionnelles	18
B EN MATIERE DE SPORT	20
1. La dynamisation du sport de haut niveau	20
2. Le développement de la pratique sportive	24
3. La lutte contre le dopage	26
III. LES ASPECTS INQUIETANTS OU «LES POINTS NOIRS» DU BUDGET	28
1. La situation du FNDS va en s'aggravant	28
2. L'évolution des crédits d'équipements	31
EXAMEN EN COMMISSION	33
CONCLUSION	33

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la jeunesse et des sports nous est présenté cette année par un **ministère de plein exercice**.

La création d'un ministère autonome de la jeunesse et des sports paraît coïncider avec la volonté d'insérer plus nettement son action dans les politiques gouvernementales tendant à la réduction des inégalités et au développement de la solidarité.

En témoigne la nette orientation de l'action du nouveau ministère en faveur de la jeunesse, et plus spécialement de l'insertion sociale des jeunes. L'intitulé de nombre des mesures dont le budget pour 1992 doit assurer la mise en place, l'affirme ; il s'agit des : « Projets J », « Points J », « Temps J », « J Sports », « Ticket J Sport ».

En témoigne aussi la participation active du ministère de la jeunesse et des sports aux actions et aux dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de la ville.

Cette orientation n'est pas, en elle-même, critiquable.

Mais votre rapporteur souhaite, pour sa part, que le ministère de la jeunesse n'oublie pas qu'il est aussi celui des sports.

Certes, le sport est un moyen d'insertion sociale important. Mais ce n'est pas la seule finalité, ni la seule justification du soutien public dont il bénéficie. Il a un rôle d'épanouissement à jouer pour tous. La **pratique sportive concerne plus de trois français sur cinq**, même s'ils ne sont pas tous "jeunes", même s'ils ne sont pas tous "en difficulté".

En outre, il convient de ne pas oublier non plus, à la veille d'une année olympique, que le ministère doit aussi pourvoir aux moyens nécessaires pour que la France tienne sa place lors des compétitions internationales.

*

* *

I. LES CREDITS ET LES MOYENS EN PERSONNELS

A. LES RESSOURCES BUDGETAIRES

Le projet de **budget de la jeunesse et des sports** s'élève pour 1992 à **2.836 millions de francs** contre 2.575 millions de francs en 1991, soit une **progression de 10,13%**.

Avec celui de l'environnement, le budget de la jeunesse et des sports est le seul à dépasser les 10% d'augmentation.

La part du budget de la jeunesse et des sports dans le budget de l'Etat n'atteint malgré tout que **0,21%**.

EVOLUTION DES DOTATIONS JEUNESSE ET SPORTS

	1991 (MF)	1992 (MF)	Variation (MF)	Variation (%)
Dépenses Ordinaires (DO)	2.452	2.705	253	+ 10,3
dont: - moyens des services...	1.619	1.642	23	+ 1,4
- Interventions publiques...	833	1.062	229	+ 27,6
Dépenses en capital (Credits de paiement CP)	123	132	8	+ 6,4
TOTAL DO + CP	2.575	2.836	261	+ 10,13
Autorisations de programmes (AP)	140	97	-43	- 30,7

Il convient de rappeler que, dans le cadre des mesures de régulation budgétaire, **90 millions de francs de crédits** du budget de la jeunesse et des sports ont été annulés en 1991. Les crédits d'interventions publiques ont été notamment diminués de **8,2%**.

La progression de cette année pourrait ne constituer qu'un rattrapage de ces économies et de la faiblesse des crédits consacrés à la jeunesse et aux sports depuis plusieurs années.

● Les dépenses ordinaires

Dans le projet de budget pour 1992, les dépenses ordinaires progressent de 10,3%.

Les moyens des services (titre III) n'augmentent que de 1,4%. La progression des dépenses ordinaires est imputable principalement aux crédits d'interventions publiques (titre IV), qui augmentent de 27,5% passant de 833 millions de francs à 1.063 millions de francs. L'augmentation des crédits d'intervention bénéficie à l'ensemble des actions, que ce soit celles relatives à la jeunesse ou celles relatives aux sports.

Un remaniement important de la nomenclature des articles du titre IV a été effectué afin de faciliter la mise au point et le suivi de la politique du ministère de la jeunesse et des sports. En effet, le ministère souhaite mettre l'accent sur des actions ayant une portée en accord avec la véritable ampleur des problèmes et non pas accumuler des expériences ponctuelles, notamment, en matière de politique en faveur de la jeunesse.

Il faut remarquer que le **nombre de rubriques** concernant le sport passe de **9 à 5** et que les articles consacrés à la pratique sportive locale, aux sections sport-études, à la médecine du sport, aux déplacements et aux actions de promotion **ont disparu**. Les crédits ont été regroupés dans le nouvel article intitulé "Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre". Malgré les intentions affichées, ce changement de nomenclature rend difficile et aléatoire, pour ces articles, le suivi des actions.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes lignes budgétaires en matière d'interventions publiques.

TITRE IV

ACTION ÉDUCATIVE ET CULTURELLE	BUDGET 91	PROJET DE BUDGET 92	ÉVOLUTION EN %
Jeunesse et vie associative <i>(libellé modifié)</i>			
. Information de la jeunesse	36,2	50	+ 38,1
. Vacances loisirs et insertion <i>(nouveau)</i>	254,4	274,4	+ 7,7
. Aides aux projets des jeunes <i>(nouveau)</i>	80	170	+ 125 %
. Formation des animateurs <i>(nouveau)</i>	26	26	-
. Échanges de jeunes et actions internationales <i>(nouveau)</i>	95,6	95,6	-
. Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-
TOTAL JEUNESSE	492,2	616	+ 25,2
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive <i>(libellé modifié)</i>			
. Jeux olympiques et grandes manifestations sportives <i>(nouveau)</i>	20	70	NS
. Échanges sportifs et actions internationales <i>(nouveau)</i>	9,6	10	+ 4,2
. Aménagement portif de proximité <i>(nouveau)</i>	15	100	NS
. Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre <i>(nouveau)</i>	296,3	266,5	- 10 %
. Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-
TOTAL SPORT	340,9	446,5	+ 30,9
TOTAL TITRE IV	833,1	1.062,5	+ 27,5

(en millions de francs)

● **Dépenses en capital**

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (titre V) diminuent de 11,8% en crédits de paiement. Elles s'élèvent à 61,48 millions de francs contre 69,75 millions de francs en 1991. Les autorisations de programmes régressent également, passant de 70,5 millions de francs à 61,72 millions de francs, soit une baisse de 12,45%.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat progressent d'un peu plus de 30% en crédits de paiement. Elles passent de 54,1 millions de francs à 70,68 millions de francs. En revanche, les autorisations de programmes diminuent de près de 50% passant de 69,6 millions de francs à 35 millions de francs.

On doit, notamment, constater que cette réduction des autorisations de programme aura fatalement une influence sur l'évolution des moyens disponibles dans les années à venir.

*

* *

La répartition des crédits du ministère de la jeunesse et des sports par "Actions" est retracée dans le tableau ci-après. Celui-ci met en évidence la forte progression des crédits affectés à l'action «jeunesse et vie associative», concentrée comme nous le verrons, sur les actions jeunesse.

Récapitulation générale des crédits

	Budget voté 1991 (MF)	Projet de budget 1992 (MF)	Evolution %
Administration générale DO	765	835	+ 9,2
Jeunesse et vie associative DO	660	769	+ 16,5
Sports et activités physiques DO	1.027	1.100	+ 7,1
Equipements CP	123	132	+ 6,5
Total général DO + CP	2.575	2.836	+ 10,13

Les crédits affectés aux actions en faveur du sport augmentent dans une moindre proportion. Il faut remarquer que ces crédits progressent toujours moins vite que l'ensemble des crédits affectés à la jeunesse et aux sports.

B. LES MOYENS EN PERSONNEL

Le projet de budget pour 1992 annonce 108 suppressions nettes d'emploi qui représentent la participation du ministère à l'effort de rigueur demandé à tous les ministères.

Ces suppressions concernent :

- 54 postes à la direction de l'administration centrale et des services extérieurs ;

- 11 postes à la direction de la jeunesse et de la vie associative ;

- 43 postes à la direction des sports et des activités physiques.

Déjà, en 1991, 89 suppressions avaient été programmées. Ces réductions semblent en contradiction avec la politique volontariste qu'entend conduire le ministère de la jeunesse et des sports.

C. LES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

1. Le Fonds national pour le développement du sport (FNDS).

Les prévisions de ressources du FNDS s'établissent dans le projet de loi de finances au même niveau que celui retenu par la loi de finances pour 1991, soit 830 millions de francs.

Recettes du FNDS

	Budget voté 1991 (MF)	Evaluation pour 1991 (MF)	Différence par rapport à 1991 %
Recettes totales	830	830	-
Produit du prélèvement sur les enjeux du loto sportif	375	325	- 13,3
Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	400	448	+ 12
Produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors hippodromes	23	25	+ 0,09
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	32	32	-

Néanmoins, ces prévisions semblent encore au-dessus de la réalité compte tenu des rentrées réelles réalisées en 1991.

Pour 1991, le ministère du budget a pris l'engagement de compenser la différence entre les recettes prévues dans la loi de finances pour 1991 et les recettes réelles. Votre rapporteur souhaite vivement que cet engagement soit tenu. Mais qu'en sera-t-il en 1992 ?

2. Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA)

Les ressources du FNDVA sont évaluées à 24 millions de francs pour 1992 contre 23 millions dans le projet de loi de finances pour 1991, soit une augmentation de 4,3%.

II . LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

A. EN MATIÈRE DE JEUNESSE

Depuis 1988, le ministère de la jeunesse et des sports conduit une politique d'éducation populaire tournée en priorité vers l'insertion sociale des jeunes et la prévention des handicaps qu'ils peuvent rencontrer.

Certaines actions, tels l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, l'accès aux loisirs ou aux vacances ont été mises en place depuis plusieurs années et se poursuivent.

Pour 1992, les orientations nouvelles de cette politique seront définies dans le prolongement des actions engagées durant l'été 1991.

Les axes prioritaires de la politique du ministère de la jeunesse et des sports seront en conséquence :

- l'écoute accordée aux attentes des jeunes et plus particulièrement le soutien à leurs initiatives et à leurs projets, l'encouragement à l'engagement social, qui favorise l'apprentissage de l'exercice des responsabilités, et l'épanouissement personnel par la pratique d'activités de loisirs ;

- la lutte contre toutes les formes d'exclusion qui se caractérise par la volonté de toucher les jeunes les plus défavorisés et de compléter les politiques menées en faveur de l'intégration sociale et professionnelle et de la formation ;

- l'ouverture aux réalités internationales, afin d'encourager les échanges et la mobilité des jeunes.

1. Les actions prioritaires

Financièrement, les orientations prioritaires porteront sur le renforcement du réseau d'information, sur un soutien massif aux projets présentés par les jeunes et sur le

développement des actions d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant (ARVE).

a) Le renforcement du réseau d'information en France comme en Europe

Le réseau des centres, bureaux et points d'information jeunesse constitue un réseau privilégié d'information des jeunes sur les problèmes d'emploi, de formation, de santé, de logement, de vacances, de loisirs et plus généralement sur tous ceux de leur vie quotidienne.

L'objectif de ce réseau est la mise à disposition des jeunes d'une information objective, concrète et actualisée ainsi que facile d'accès, c'est-à-dire proche des lieux de vie.

Ce réseau comprend aujourd'hui un centre national, 30 centres information jeunesse (CIJ) et plusieurs centaines de bureaux information jeunesse (BIJ) ou de points information jeunesse.

Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) situé quai Branly à Paris, a une vocation nationale en tant que centre d'édition de la documentation nationale et une vocation régionale comme structure d'information pour les jeunes d'Ile-de-France, où son action est complétée par 4 centres départementaux (Yvelines, Val d'Oise, Essonne et Seine-et-Marne).

4 millions de jeunes ont recours à ces structures chaque année.

Il existe actuellement un CIJ dans tous les chef-lieux de région ainsi que dans les chef-lieux des départements d'outre-mer. Leur caractère polyvalent en fait de véritables structures de relais des politiques ministérielles et interministérielles dans le domaine de la jeunesse : plan de lutte contre les toxicomanies, élaboration de brochures sur l'Europe, cartes jeunes, aide au projet, emploi et logement.

Les centres sont associés à ceux des autres pays européens au sein d'une association européenne qui coordonne les actions des centres des différents pays dans le secteur de l'information et contribue au développement d'un réseau européen de structures d'information.

L'objectif du ministère de la jeunesse et des sports est d'harmoniser l'ensemble des différentes structures et d'établir des

conventions entre les centres et l'Etat, en application de la Charte de l'information des jeunes signée en 1991 par le Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Cette charte constitue la base de travail effective de toutes les structures «labellisées» par le ministère en matière d'information des jeunes.

En 1992, l'effort consenti devra permettre de compléter le réseau pour atteindre un total de «1.000 points info-jeunes», comprenant les CIJ, les BIJ et les «points info-jeunes», dans toute la France.

A cet effet, 13,8 millions de francs de mesures nouvelles sont prévus.

Les crédits permettront après la création de BIJ dans les départements non pourvus, de mettre en place des bornes télématiques dans différents lieux fréquentés par les jeunes et en particulier dans les quartiers classés par le ministère de la ville «Développement social des quartiers» (DSQ).

Votre rapporteur note que les collectivités territoriales participent activement à ces actions. Les subventions qu'elles versent aux Centres d'information jeunesse représentent 37,5% des montants accordés par le ministère de la jeunesse et des sports aux centres et 33,3% du budget consacré à l'information des jeunes par le ministère.

Dans le domaine européen, une brochure d'information à l'intention des jeunes sur l'Europe devrait être réalisée au début de l'année 1992 et diffusée en France à 100.000 exemplaires.

Enfin, le projet «Eurojeunes» qui doit aboutir à la création au sein de la Communauté économique européenne d'un service informatisé européen d'information des jeunes va être poursuivi afin d'accélérer la diffusion de l'information européenne.

b) L'aide à l'initiative des jeunes

Le ministère souhaite, en collaboration avec les autres ministères concernés, contribuer à offrir aux jeunes les moyens de favoriser leur insertion sociale.

Le fait de pouvoir réaliser un projet représente un progrès important dans la voie de l'insertion. Encourager la participation active des jeunes, que ce soit à la réalisation d'un projet personnel ou collectif, ou à une action civique constitue donc un des volets essentiels de cette politique d'insertion.

Un soutien massif sera apporté aux projets présentés par les jeunes de manière à aider 20.000 projets grâce à des dispositifs mis en oeuvre par les services extérieurs de jeunesse et des sports, et soutenus sur le plan national et local par des partenaires privés.

L'aide apportée sera financière mais aussi «humaine» : la contribution des services départementaux de la jeunesse et des sports comporte aussi en effet, un rôle de conseil et d'aide à l'organisation.

Le budget prévoit donc un important développement de ce programme qui tend à aider et à susciter l'esprit d'initiative chez les jeunes, en s'adressant notamment aux plus défavorisés dans un but de lutter contre les exclusions. En 1990, un groupement d'intérêt économique, associant des partenaires publics et privés, a été créé au niveau national et intitulé Défi-jeunes. Il s'agit du premier groupement d'intérêt public pour l'aide à l'initiative des jeunes.

Depuis quatre ans, 13.500 jeunes ont été accueillis, 3.900 projets déposés. Il y a eu 1.500 projets lauréats et 4.900 bénéficiaires. 45% des projets sont à vocation professionnelle, dont 20% ont pour finalité une création d'entreprise.

Une mesure nouvelle de 90 millions de francs est prévue pour soutenir ce programme qui, outre l'aide à 20.000 projets, a pour objectif d'élargir l'aide aux projets spécifiques émanant de jeunes issus de milieux défavorisés, d'avancer l'âge limite de participation à 16 ans et de donner une dimension européenne aux projets.

L'accent sera également mis sur l'apprentissage d'une citoyenneté active dès l'enfance grâce, notamment, à la participation à des conseils municipaux d'enfants.

Cette initiative, portée par le réseau associatif, bénéficiera en 1992 d'une mesure nouvelle de 12,4 millions de francs afin de créer 500 nouveaux conseils municipaux d'enfants.

c) L'aménagement du temps de l'enfant

● Ce dispositif mis en place en 1985 et qui a évolué depuis, reste prioritaire et bénéficiera en 1992 de 21 millions de mesures nouvelles au titre de la jeunesse.

Financé à la fois par le chapitre consacré à la jeunesse et par le chapitre consacré au sport, 235 millions de francs lui sont consacrés dont 105 millions par le secteur jeunesse.

Comme le demandent le mouvement sportif et votre commission depuis plusieurs années, son financement sera assuré cette année exclusivement sur crédits budgétaires. Le Fonds national pour le développement du sport ne devrait pas contribuer à son financement.

Depuis 1989, toutes les actions ont eu pour objectif un meilleur aménagement du rythme de vie des enfants à partir d'un projet éducatif local et global élaboré par les enseignants et les "co-éducateurs".

La politique de l'aménagement du temps de l'enfant a d'ailleurs bénéficié de l'impulsion donnée par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui a organisé la scolarité en cycles et qui dans son rapport annexé faisait référence, à propos des rythmes scolaires, aux contrats d'aménagement du temps de l'enfant.

Le dispositif s'articule autour de contrats d'aménagement du temps de l'enfant (CATE) et de contrats ville-enfant. Ces dénominations sont un label qui témoigne de la qualité reconnue à un projet global d'aménagement du cadre de vie des enfants élaboré par une collectivité locale. L'attribution du label exige deux conditions :

- l'existence d'un contrat d'aménagement du temps de l'enfant, qui suppose l'élaboration d'un projet global articulé avec les différents projets d'école et assurant, le cas échéant, une continuité souhaitable avec le collège,

- la mise en place d'un ensemble varié de mesures visant, notamment, à rechercher les solutions les meilleures aux problèmes de transports, à améliorer la sécurité des enfants, à leur faciliter l'accès aux équipements sportifs et culturels, à diversifier les conditions d'accueil en dehors du temps scolaire, en fonction des contraintes d'emploi du temps des familles, dans la journée, dans la semaine, pendant les congés, etc...

La nature même du "Contrat Ville-Enfant" suppose que d'autres administrations et d'autres organismes, chacun dans le cadre de ses compétences, contribuent à sa mise en oeuvre, aux côtés de la collectivité locale concernée. Ainsi, le ministère de la Culture, conformément au protocole du 23 février 1989, à l'instruction interministérielle du 13 avril 1989 et à la circulaire interministérielle du 18 mai 1990, peut participer, dans certaines conditions, au financement des contrats Ville-Enfant prévoyant des activités d'initiation aux langages et aux pratiques artistiques et culturels, visant au rapprochement effectif des enfants et des créateurs et favorisant le partenariat dans le cadre scolaire et péri-scolaire avec

les établissements et organismes relevant de sa tutelle et agréés par lui.

L'objectif pour 1992 est d'étendre ce dispositif à un nombre croissant d'enfants, en particulier dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP), et de communes.

EVOLUTION DE L'OPERATION «ARVE»

	Nombre de contrats de ville	Nombre de communes	Nombre d'enfants concernés	Aide de l'Etat par enfant
85/86		800	200.000	70,00 F
86/87		1.200	300.000	70,00 F
87/88		2.900	760.000	187,50 F
88/89	35	3.200	950.000	123,70 F
89/90	370	3.500	1.450.000	117,72 F
90/91	612	3.700	1.800.000	95,00 F
Prévision 91/92	850	4.900	2.200.000	

A titre expérimental, l'opération sera, en outre, ouverte l'année prochaine aux élèves des collèges en 1992, les contrats prenant alors l'appellation Contrats Ville-Enfants-Jeunes.

L'évolution d'ensemble de ce projet semble satisfaisante. Votre commission souhaite toutefois attirer l'attention sur le désengagement de l'Etat, qui fait supporter aux collectivités locales et aux parents une part croissante du coût de l'opération.

	Part de l'Etat dans le budget «Aménagement du temps de l'enfant»
1985-1986	30 à 60%
1986-1987	(suivant les projets)
1987-1988	"
1988-1989	30%
1989-1990	23%
1990-1991	21%
	20%

Mais surtout, comme l'a déjà fait remarquer votre rapporteur, une politique réelle de développement de l'éducation artistique, culturelle, physique et sportive est indispensable. Par sa réussite, l'ARVE montre combien une telle politique est nécessaire, mais ne peut la remplacer.

● L'ensemble des partenaires, comme en témoigne le renouvellement de ces contrats, paraissent satisfaits de cette politique d'aménagement du temps de l'enfant et en reconnaît les bienfaits. Les premières études entreprises avaient permis de mesurer déjà une évolution positive du comportement des enfants ayant bénéficié de l'opération. Des recherches plus complètes ont été menées tout au long de l'année 1988-1989 et leurs résultats, publiés en décembre 1989 par la Direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'Éducation nationale, mettent en évidence un grand nombre de retombées positives de ces contrats sur l'espace local. Ces retombées ont été confirmées par le bilan réalisé en février 1991 par les services des Inspections générales de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

* Parmi ces retombées positives, citons entre autres :

- chez les enfants les plus exposés à l'échec scolaire, un écart moins important par rapport aux autres élèves dans les acquis fondamentaux que dans les écoles où il n'y a pas aménagement du temps ;

- au niveau global, une **amélioration des comportements** des enfants, notamment en ce qui concerne la tolérance, l'acceptation de l'autre et la participation au groupe ;

- enfin, un ensemble d'effets tels que :

la réduction des inégalités géographiques entre élèves d'écoles rurales et élèves d'écoles urbaines ; le développement du monde associatif (tant sportif que socio-culturel) ; le développement des relations entre enseignants et partenaires extérieurs ; le développement de la collaboration entre l'école et les collectivités locales débouchant de plus en plus sur la constitution d'une véritable communauté éducative ; la recherche d'une meilleure cohérence entre projets d'origines diverses : DSQ - ZEP - Contrat Ville-Enfant - CATE...

* En ce qui concerne les difficultés, les principales proviennent de la résistance au changement. En effet, les « rythmes scolaires » de la France rurale de la fin du XIX^{ème} siècle ont profondément imprégné les comportements, même s'ils ne correspondent pas toujours à l'intérêt réel de l'enfant.

2. Les actions traditionnelles

● L'aide à la vie associative

Le ministère encourage les associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire à s'engager dans une politique d'insertion sociale et de réduction des inégalités prolongeant les grandes orientations mises en oeuvre par le ministère.

Cet encouragement n'aura cependant **pas de traduction financière** car l'aide à la vie associative ne verra pas ses moyens augmenter cette année.

Cette aide est accordée sous trois formes :

- les subventions de fonctionnement : on notera à cet égard que la nouvelle nomenclature budgétaire regroupe les subventions aux associations et aux centres de vacances pour tous ;

- les aides du FNDVA consenties dans le cadre du conventionnement sur projet ;

- la participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Au 1er janvier 1991, le nombre de postes pris en charge s'élevait à 2.355 au taux de 43.000 F par poste et par an.

Aucune création de poste de FONJEP n'est intervenue en 1991 ni n'est prévue en 1992. De même, le taux de participation (43.000 F) par poste est maintenu.

Votre rapporteur s'inquiète de cette stagnation car les actions menées par les animateurs «FONJEP» concourent à la politique voulue par le ministère en direction de la jeunesse dans le milieu rural et dans les banlieues.

De même, les ressources du FNDVA n'augmentent que très faiblement : + 4 %.

En 1990, 640 associations ont présenté 1.280 projets de formation. 979 ont été financés pour 488 associations. Pour 1991, 915 projets ont été retenus sur 1.065 présentés.

41 % des projets d'études ont pu être financés en 1990. Il n'y en avait eu aucun en 1989 faute de crédits disponibles. Pour 1991, 58 projets sont retenus sur 146, soit 39 %.

● La politique du ministère en matière d'intégration des jeunes s'articule aussi autour des **loisirs et des vacances**, facteurs d'insertion et de prévention de la délinquance.

Les opérations «prévention été», les programmes «loisirs quotidiens des jeunes» et «vacances loisirs pour ...» sont poursuivies.

En outre, depuis l'été 1991, **dans le cadre de la politique de la ville**, le ministère de la jeunesse et des sports a assuré la mise en place de quatre actions nouvelles pilotées par la délégation interministerielle à la ville.

creation de 1.000 aménagements sportifs de proximité (500 en 1991 et autant en 1992) mis à la disposition des jeunes et parrainés par des personnalités sportives. Dans chacun de ces équipements, un jeune se verra proposer une formation à l'animation, ce qui pourra être une première étape d'un parcours d'insertion professionnelle ; **ce programme fait l'objet d'une importante mesure nouvelle dans le chapitre sport ;**

- ouverture pendant l'été de 100 terrains de sport universitaire et scolaire ;

- mise en place de 451 ateliers de proximité (rénovation de quartier, aménagement paysager) ou chantiers de restauration du patrimoine : 10.000 jeunes ont participé à ces ateliers ;

- lancement d'un concours de projets récompensés par des séjours sportifs, culturels ou d'aventure.

Le financement du ministère de la jeunesse et des sports de ces différents dispositifs représente **130 millions de francs en 1991**. D'après l'analyse des moyens qui sont consacrés à la politique de la ville et qui figurent dans «l'état récapitulatif de l'effort financier consacré à la politique des villes et du développement social urbain» annexé au projet de loi de finances pour 1992, ce financement s'élèvera à **165 millions de francs pour 1992**.

Votre rapporteur tient à faire remarquer que la participation du ministère de la jeunesse et sports à cette politique ne représentait que 2 millions de francs en 1990.

Votre commission est donc conduite à relever l'importance de la participation du ministère de la jeunesse et des sports à la politique de la ville.

Enfin, votre rapporteur remarque que dans la nouvelle nomenclature figure un chapitre 43.90.80 intitulé «Promotion sociale et formation professionnelle des adultes» pour lequel aucun crédit n'a été ouvert.

B. EN MATIERE DE SPORT

Pour le ministère de la jeunesse et des sports, le sport participe à la politique de lutte contre toute exclusion sociale. Pour jouer ce rôle, le sport et les activités physiques et sportives doivent être accessibles à tous et, pouvoir être pratiqué par l'ensemble des jeunes. La politique sportive doit donc rester orientée autour des trois grands axes suivants : la dynamisation du sport de haut niveau, le développement de la pratique sportive et l'aménagement du rythme de vie des enfants.

On notera que la nouvelle nomenclature budgétaire ne permet pas toujours d'analyser la traduction chiffrée de ces orientations, notamment en ce qui concerne l'aménagement du rythme de vie des enfants.

Votre rapporteur concentrera son examen sur deux aspects de la politique du sport : **le sport de haut niveau et la pratique sportive**, et s'attachera en outre à faire le **bilan de la lutte contre le dopage** et de l'application de la loi n° 89-432 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion de compétitions et manifestations sportives.

1. La dynamisation du sport de haut niveau

a) Les Jeux Olympiques

Deux grands événements sportifs qui concernent le sport de haut niveau vont avoir lieu en 1992 : les Jeux Olympiques d'hiver à Albertville et les jeux d'été à Barcelone.

Le ministère entend donner au sport de haut niveau et aux athlètes les moyens de préparer ces deux manifestations et de leur assurer l'ampleur qu'il convient.

70 millions de francs seront consacrés en 1992 à la préparation des Jeux Olympiques dont **50 millions de francs de mesures nouvelles**.

Ces crédits permettront d'assurer aux athlètes une préparation dans les meilleures conditions. Chaque fédération olympique devra 10.000 francs par athlète sélectionnable, pour assurer son entraînement.

Il convient par ailleurs de rappeler que la contribution du ministère de la jeunesse et des sports au financement des infrastructures nécessaires aux Jeux Olympiques d'hiver à Albertville aura été de 468 millions de francs. Tous ces crédits ont été imputés sur le FNDS. Le reliquat de 81 millions de francs qui doit être versé d'ici fin 1991 est destiné aux travaux de finition des équipements sportifs.

A ce jour, les "surfaces sportives" sont terminées et ont été testées lors de compétitions internationales.

Votre rapporteur relève toutefois qu'étant donné les incertitudes pesant sur les recettes du FNDS depuis quelques années et l'enjeu lié à la réussite d'une grande manifestation internationale, le financement de celle-ci grève lourdement les sommes disponibles et conduit à "**sacrifier**" certaines actions. Il serait nécessaire d'envisager de **ne plus financer** de telles manifestations sur des crédits extrabudgétaires.

b) Le sportif de haut niveau

● La réforme de l'organisation du sport scolaire de haut niveau en milieu scolaire est achevée.

* Le dispositif déconcentré des *sections sportives* s'est concrétisé à la rentrée scolaire 1991-1992 par l'établissement des cartes académiques des sections sportives. Le dispositif comprend maintenant 1.025 sections pour plus de 23.000 élèves et 40 disciplines sportives recensées.

L'objet de la réforme était de mettre en place des structures pour accueillir des jeunes dont le niveau sportif est à confirmer. Elle permet de proposer aux jeunes la pratique renforcée d'une activité physique et sportive éventuellement orientée vers l'accès au haut niveau.

* Pour les jeunes qui s'engagent dans la pratique de haut niveau, les centres permanents d'entraînement et de formation (CPEF) permettent d'organiser le temps de formation autour des exigences sportives.

La carte nationale des CPEF est établie de façon rigoureuse par la commission nationale de sport de haut niveau. Elle privilégie les aspects qualitatifs des centres. Il y avait 108 centres pour l'année 1990-1991.

Les ouvertures de nouveaux centres (11 demandes en 1991) sont subordonnées à la cohérence avec la politique fédérale d'accession au haut niveau et l'attribution des moyens financiers prévus. En 1991, 10 CPEF ont été ouverts dans 5 disciplines.

* Enfin, les sections scolaires de haut niveau constituent « un passage intermédiaire vers une structuration ultérieure en centre permanent d'entraînement et de formation ». C'est ainsi que sur 41 sections scolaires de sport de haut niveau, 24 d'entre elles ont été, après accord des directions techniques nationales, intégrées aux CPEF existants. Deux structures nouvelles (Limoges pour la natation, et Biarritz pour le surf) ont été ouvertes pour une durée de trois années scolaires.

● Les aides aux sportifs de haut niveau reconnus sont de deux types :

* les aides personnalisées qui sont versées par l'intermédiaire du comité national olympique et sportif français. Ces aides consacrées à la réussite socio-professionnelle individuelle sont attribuées sur décision des fédérations sur des fonds du FNDS. En 1990, 1.940 athlètes ont touché en moyenne 20.051 F. En 1991, 41 millions de francs ont été consacrés à ces aides, soit une augmentation de 6 %.

Pour 1992, l'ensemble des crédits affectés au sport de haut niveau dans les comptes du FNDS croît de 5,7 %. La répartition n'est pas encore connue.

* les conventions d'insertion professionnelles : la formule rencontre un succès certain puisque le nombre d'entreprises et le nombre de postes offerts croissent tous les deux. Toutefois, les moyens sont stabilisés.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du montant des fonds publics consacrés aux conventions d'insertion professionnelle.

Conventions d'insertion professionnelle

Année	Nombre de conventions en cours	Nombre de sportifs	Financement Budget + FNDS (MF)
1986	40	330	2,8
1987	58	357	3,3
1988	67	366	3,4
1989	68	350	3,51
1990	82	376	4,0
1991	105	395	4,0

Ces aides sont imputées pour partie sur crédits budgétaires et pour partie sur le FNDS. Le montant de l'aide qui provient des crédits FNDS est toutefois soumis aux incertitudes dues au manque de ressources de ce fonds.

● **Le statut social et fiscal du sportif de haut niveau est à l'étude.**

La diversité des situations rend la détermination de la réglementation applicable particulièrement difficile.

En effet, le sportif de haut niveau peut relever successivement ou cumulativement, du droit commun du salariat ou de la profession libérale selon la source du revenu.

En matière sociale, la situation n'est pas plus simple.

C'est pourquoi, afin de résoudre ces difficultés et d'élaborer des propositions de réglementation, le ministère a relancé la concertation sur le statut fiscal et social du sportif de haut niveau avec l'objectif d'améliorer la protection sociale et la situation fiscale de ces sportifs en prenant en compte notamment, la brièveté de leur carrière.

Le sportif de haut niveau français bénéficie d'une situation originale en Europe. La France est le seul pays à lui reconnaître une telle existence. Avec l'ouverture des frontières en 1992, l'élaboration d'un statut devient d'autant plus nécessaire.

2. Le développement de la pratique sportive

a) *Les équipements sportifs de proximité*

Cette opération a démarré pendant l'été 1991. Elle entend répondre à l'attente des jeunes qui aiment le sport mais, vivant dans des quartiers insuffisamment équipés, ne peuvent trouver à proximité de leur domicile les équipements dont ils souhaiteraient disposer et ne fréquentent donc pas les équipements classiques plus difficiles d'accès.

Les **1000 équipements sportifs** qui seront implantés d'ici fin 1992 dans le cadre de cette opération, sont aussi destinés à améliorer l'insertion sociale des jeunes.

Les implantations ont lieu en priorité dans les quartiers classés «DSQ» par le ministère de la ville et les zones rurales sous-équipées.

Ces projets sont réalisés en partenariat avec les communes. Le ministère de la jeunesse et des sports **peut prendre à sa charge 100 % du coût de l'équipement jusqu'à concurrence de 300.000 F** ; la commune met à disposition le terrain ou les locaux nécessaires, aménage les abords, assure la maintenance et fournit un animateur diplômé à temps plein.

531 équipements ont déjà été réalisés en 1991.

Cette opération bénéficie de 85 millions de francs de mesures nouvelles.

On peut s'interroger sur le bien-fondé de son imputation sur le chapitre «sport» des interventions publiques car elle concerne également semble-t-il, la politique de la jeunesse et fait partie des opérations pilotées par la délégation ministérielle à la ville. En outre, à défaut d'affectation d'**animateurs «sportifs»** à chaque projet, la pratique sportive ne sera pas réellement développée. Un animateur social ne joue pas le même rôle qu'un animateur sportif.

b) *L'aide aux petits clubs*

Depuis 1991, une action spécifique auprès des petits clubs a été lancée. En 1992, l'objectif sera également d'assurer à travers cette aide une meilleure intégration sociale des jeunes. **60 millions de francs dont 44 millions de francs de mesures nouvelles** doivent y être consacrés en 1992.

Ces mesures nouvelles doivent favoriser le développement et l'adaptation de la pratique sportive au plus grand nombre. Elles

permettront également d'assister dans leur phase de démarrage les petits clubs nouvellement créés, par une aide en matériel et un soutien à l'animation sportive.

Les critères d'attribution tiennent compte du nombre de jeunes accueillis, du montant du budget et de la capacité à l'accueil des jeunes en difficulté.

En 1991, pour toucher une subvention, les clubs devaient accueillir 25 à 100 jeunes et leur budget être égal ou inférieur à 50.000 F. 15.000 d'entre eux ont reçu une subvention, soit environ la moitié des clubs sportifs.

Pour 1992, le ministère souhaite étendre l'aide à un plus grand nombre de clubs et augmenter la subvention versée en simplifiant certaines clés de répartition.

- Sur les crédits budgétaires affectés à la promotion du sport et au développement de la pratique sportive du plus grand nombre, 30 millions seront consacrés au «ticket sports» destiné à donner aux exclus actuels du monde sportif la possibilité d'accéder financièrement à la pratique sportive, à l'achat de matériel et de petits équipements sportifs et même aux spectacles sportifs.

- La politique de conclusion de «conventions d'objectifs» avec les fédérations sera poursuivie. Toutefois, les subventions qui seront accordées en 1992 seront fonction, d'une part, des disponibilités budgétaires et des ressources effectives du FNDS et, d'autre part, des résultats des conventions d'objectifs conclues en 1991.

Ce système entre dans sa 5ème année. Le bilan est positif et le contenu des conventions ne cesse d'être amélioré. Il s'est créé une véritable dynamique dans la réalisation des objectifs fédéraux et les orientations qu'entend suivre le Gouvernement.

Votre rapporteur note que la mise à disposition du secteur sportif, de moyens en personnel est en diminution en 1991 : elle a porté cette année sur 1.639 postes contre 1.657 en 1990 et 1.641 en 1989, année de forte régression. En raison des demandes croissantes de la part du mouvement sportif, un certain nombre de postes seront redéployés en faveur des fédérations sportives en phase de développement et qui n'ont pas actuellement de cadres techniques mis à disposition.

Mais l'avenir est peu encourageant car cette diminution va contraindre le ministère à revoir les fonctions de ces personnels afin de pouvoir assurer les missions prioritaires de l'Etat.

Les crédits du FNDS affectés au développement du sport de masse croissent d'un peu plus de 5 %.

*

* *

Votre rapporteur constate que l'action en faveur du sport est principalement concentrée sur des actions nécessaires certes, mais qui sont surtout orientées vers l'insertion sociale des jeunes des quartiers «difficiles».

Hors jeux olympiques, toutes les mesures nouvelles en faveur du sport s'analysent davantage comme une participation du ministère de la jeunesse et des sports à la politique de la ville que comme un développement des moyens consacrés à la pratique sportive en tant que telle.

Or, comme votre rapporteur l'a déjà souligné, la fonction sociale du sport va bien au delà de la contribution qu'il peut apporter à la solution des problèmes d'intégration des jeunes.

3. La lutte contre le dopage

En matière de dopage, sont parus les textes relatifs à la définition des produits dopants, ainsi que ceux concernant les contrôles prévus par la loi n° 89-432 relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion de compétitions et manifestations sportives.

Le ministère entend être plus vigilant dans le contrôle des sommes versées au titre des conventions d'objectifs et notamment en matière d'application des mesures de lutte contre le dopage.

Pour l'année 1990, 42 sportifs français contrôlés ont été déclarés positifs dont 30 ont été sanctionnés, mais dans 15 cas les sanctions n'ont pas été appliquées par les fédérations.

Les cas de dopage non sanctionnés sont dus à un défaut de réglementations fédérales en matière de lutte contre le dopage. Dès la sortie du décret d'application de la loi du 28 juin 1989 imposant aux fédérations des dispositions obligatoires relatives aux contrôles et aux sanctions disciplinaires, la

commission nationale de lutte contre le dopage pourra se saisir des cas de dopage demeurés sans sanctions et ainsi pallier la carence des fédérations en la matière.

L'absence de parution de ce décret empêche donc la réelle application de la loi.

La capacité du laboratoire national de dépistage du dopage a atteint 8.000 contrôles répartis sur 52 fédérations en 1991. Il est prévu de la porter à 9.000 en 1992. L'objectif de 14.000 contrôles annuels en 1994 semble encore loin.

1992 sera une année de stabilisation des crédits affectés à la lutte contre le dopage mais c'est aussi une année olympique et à ce titre **un effort s'imposait !**

III. LES ASPECTS INQUIETANTS OU «LES POINTS NOIRS» DU BUDGET

1. La situation du FNDS va en s'aggravant

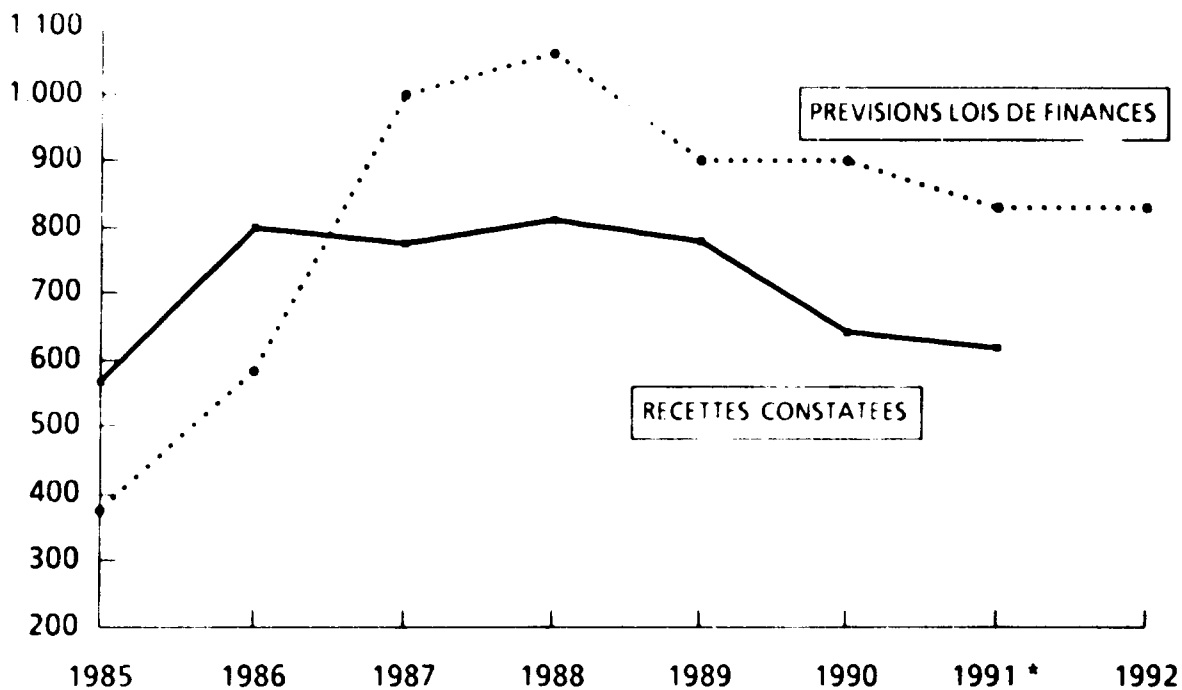
Les ressources prévues par le projet de loi de finances pour 1991 ont été reconduites au même montant pour 1992, soit 830 millions de francs.

Les recettes réelles, ainsi que le retrace le tableau ci-après sont en constante régression depuis 1989. L'estimation des recettes évaluée pour 1991 s'inscrit dans cette perspective : environ 620 millions de francs, soit une baisse de 20 % depuis 1989.

Les prévisions des recettes sont, quant à elles, supérieures de près de 23 % aux recettes constatées bien que depuis deux ans elles aient été revues en baisse.

EVOLUTION DES PREVISIONS DE RESSOURCES DU FNDS DEPUIS 1986

en millions de francs



*estimation

EVOLUTION DES RESSOURCES DU F.N.D.S. (en millions de francs)

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
LOTO SPORTIF	181,911	450,000	469,400	461,700	423,390	257,499
LOTO NATIONAL	236,076	231,100	253,100	287,900	295,190	324,943
P.M.U.	69,979	23,500	17,500	22,600	23,820	25,955
T.S.D.B.	36,472	33,300	29,500	34,500	32,100	33,000
REMB. AVANCES	0,287	0,500	0,600	1,100	0,937	0,499
TAXE SP. ADDITION.	43,947	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
SUBV. BUDG. GENERAL	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
DIVERSES	0,000	12,000	3,100	2,800	0,655	0,100
TOTAL	569,172	750,400	773,200	810,600	776,162	641,996

Les moyens extrabudgétaires mis à la disposition du sport sont lourdement grevés par les incertitudes pesant sur les recettes affectées au FNDS.

Etant donné les règles de fonctionnement du compte, l'affectation des recettes comptabilisées a lieu avec un décalage dans le temps. Ainsi au 30 juin 1991, seules 34 % des recettes par rapport aux prévisions avaient été encaissées. La plupart des fédérations en subissent les conséquences et connaissent de graves problèmes de trésorerie. Les frais bancaires viennent accroître leurs dépenses.

D'autre part, des décisions d'investissement ne peuvent être prises en comptant sur d'hypothétiques subventions. En conséquence, peu d'opérations peuvent être engagées.

Une politique cohérente à moyen et long terme ne peut se bâtir sur des incertitudes aussi grandes quant aux moyens qui lui seront affectés.

Pour 1991, le FNDS a, lors de ses réunions, proposé de limiter la programmation de ses dépenses à 742 millions de francs. Les crédits destinés aux jeux olympiques et aux conventions d'objectifs ont été prioritaires.

Le ministère du budget a pris l'engagement de garantir pour 1991 les 830 millions de recettes du FNDS. Votre rapporteur compte sur son engagement définitif.

Les ressources extrabudgétaires sont indispensables pour mener à bien les actions en faveur du sport. Des recettes inférieures aux prévisions conduisent à supprimer ou retarder des opérations et à en limiter d'autres. Votre rapporteur rappelle que ce fonds a été créé à l'initiative du Sénat afin d'aider le développement du sport de masse.

Une réflexion avec le mouvement sportif est nécessaire pour améliorer les recettes du FNDS. Cette concertation doit associer l'ensemble des partenaires y compris le ministère des finances et doit avoir lieu dans les meilleurs délais.

Votre commission estime indispensable d'asseoir les ressources du FNDS sur des bases plus certaines. La création ou l'augmentation d'un prélèvement sur un nouveau jeu de hasard n'est pas une solution.

Il est nécessaire qu'en début d'année le mouvement sportif connaisse le montant des crédits dont disposera le FNDS.

2. L'évolution des crédits d'équipements

a) Les crédits budgétaires

Votre rapporteur s'était inquiété l'an dernier de la diminution des crédits de subventions d'équipements.

Pour 1992, cette baisse se confirme pour les autorisations de programme. Pour les crédits de paiement, l'évolution paraît nettement positive, mais on remarque, à l'analyse, que la hausse constatée est essentiellement le fait des moyens consacrés aux équipements de proximité.

*** Pour les crédits de paiement**, l'augmentation totale est de 32,25 millions de francs : sur ce total, 30,9 millions de francs bénéficieront aux équipements de proximité. Les mesures nouvelles affectées aux équipements d'intérêt national (8,7 millions de francs de crédits en 1992) se limitent à un million de francs, et celles attribuées aux équipements expérimentaux ne s'élèvent qu'à 0,3 million de francs sur un total de 4,1 millions de francs.

*** Pour les autorisations de paiement**, qui diminuent fortement, passant de 69,6 millions en 1991 à 35 millions de francs en 1992, la part réservée aux équipements de proximité est également prépondérante puisqu'elle représente 30,9 millions de francs.

b) Les dépenses du FNDS font apparaître une nette progression des crédits affectés aux investissements.

Tableau de repartition des dépenses du FNDS

Dépenses	Budget vote en 1990 (MF)	Budget 1991		Budget 1992	
		MF	% 1991/1990	MF	% 1992/1991
Aide au sport de haut niveau	173,5	173,5		183,5	+ 5,7
Subvention de fonctionnement pour l'aide au sport de masse	393,5	378,5	- 4	399	+ 3,1
Crédits annulés					
Dépense investie en sport contre l'athlétisme et le J.O. d'hiver en 1992	35	150	NS	105	- 30
Subventions d'équipement aux collectivités locales	110,3	32	- 70,9	89,1	+ 178,4
Subventions d'équipement aux associations sportives	9,9	10,4	+ 5	25,9	+ 149
Equipement de l'Etat	35,7	10,3	- 71,1	27,5	+ 166,9
Etude et travaux en perspective pour l'athlétisme	132	75,3	- 42,9	0	+ NS

L'arrivée de l'échéance de 1992 concernant les jeux olympiques d'hiver a pour conséquence la suppression des crédits consacrés au chapitre des études et travaux à vocation olympique. Ainsi on note une forte croissance des crédits destinés aux subventions d'équipement + 178,4 % pour les collectivités locales, + 149 % pour celles des associations sportives, et + 166,9 % pour l'Etat.

Toutefois les incertitudes relatives aux ressources du FNDS laissent planer un **doute** quant à la **réalisation** de toutes ces dépenses.

La politique à long terme en faveur des équipements ne peut donc reposer uniquement sur des ressources extrabudgétaires.

Cette situation est préoccupante. Votre rapporteur l'a déjà signalé les années précédentes. La pratique sportive ne peut se développer efficacement en l'absence d'équipements. Or, les collectivités locales ne peuvent assurer, seules, de tels financements.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors d'une réunion tenue le 12 novembre 1991, la commission des Affaires culturelles a examiné, sur le rapport pour avis de **M. François Lesein**, sur le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1992.

En conclusion, le rapporteur pour avis a souligné qu'il ne semblait pas possible de porter un avis positif sur le budget si le problème des ressources du F.N.D.S. n'était pas réglé, et il a annoncé son intention de demander au ministre de réunir, avant l'examen du collectif par le Parlement, toutes les parties intéressées, pour trouver une solution à ce problème.

Sont ensuite intervenus :

M. Michel Miroudot qui a interrogé le rapporteur sur le montant des dépenses consacrées à la lutte contre le dopage.

M. Albert Vecten qui a souligné le rôle important des bénévoles dans les sociétés sportives et l'absence d'aide financière à ces sociétés locales. Il a regretté le manque de transparence des aides attribuées au titre de la politique de la ville.

M. Maurice Schumann, président, qui a souligné qu'il n'était pas possible actuellement d'avoir la moindre assurance quant au montant des ressources du F.N.D.S. pour 1992.

En conclusion de ce débat, la commission a décidé de **s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption du budget de la jeunesse et des sports pour 1992, sous réserve de la tenue, avant le vote du collectif budgétaire, d'une concertation avec l'ensemble des parties concernées sur le financement du F.N.D.S.**